

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Élizabéth-de-Warwick
Centre-du-Québec/MRC d'Arthabaska

RÈGLEMENT NUMÉRO 427

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 1 200 000\$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

Adopté par la résolution numéro 23-02-2460

ATTENDU le Conseil municipal de Sainte-Élizabéth-de-Warwick a décidé de réaliser des travaux d'agrandissement du bureau municipal, situé au 243 Principale et estimés à 1 277 500\$, coût net de réalisation;

ATTENDU que le projet est admissible à une aide financière dans le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, représentant minimalement 75% de la valeur des travaux, ceci excluant la superficie de la bibliothèque, soit environ 757 000\$;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a classé prioritaire la demande d'aide financière de la Municipalité pour le projet d'agrandissement du bureau municipal et que cette intention a été signifiée par écrit à la Municipalité;

ATTENDU que le programme FRR de la MRC d'Arthabaska contribue pour environ 22 000\$ pour la partie bibliothèque du projet;

ATTENDU que la Municipalité doit financer les travaux de constructions et les services professionnels associés avant de recevoir des sommes du gouvernement et de la MRC;

ATTENDU que les membres du conseil de la Municipalité de Sainte-Élizabéth ont décidé d'utiliser les surplus libres accumulés pour payer la partie non subventionnée du projet, partie dont le montant se chiffre autour de 500 000\$

ATTENDU l'article numéro 1061, du *Code municipal du Québec*, qui donne au Conseil le pouvoir d'emprunt pour des travaux dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur André Bougie à la séance du Conseil du 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé devant les élu-e-s à la même séance;

Il est proposé par Madame Nancy Grimard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 427 décrétant un emprunt temporaire de 1 200 000\$ pour les travaux d'agrandissement du bureau municipal et subventionnés par le ministère des Affaires municipales, le règlement numéro 427 se lisant comme suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 427

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 1 200 000\$ POUR LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection d'agrandissement du bureau municipal situé au 243 Principale, comprenant notamment les plans et devis, les études et analyses réalisées en lien avec les travaux, l'arpentage, la réalisation des travaux de construction et d'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs.

Description	(Indiquez ici le terme décrété ou maximal)	Total
Services professionnels	20 ans	125 000\$
Travaux de construction et d'aménagement	20 ans	1 075 000\$
Total	20 ans	1 200 000\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 200 000\$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ

Claire Rioux, Mairesse

Daniel René, Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	16 janvier 2023
Dépôt au Conseil du projet de règlement	16 janvier 2023
Adoption du règlement	7 février 2023
Avis public et entrée en vigueur	7 février 2023